

1. Etendue des prestations

Schweizer Electronic (ce terme désigne toujours Schweizer Electronic AG Reiden/Suisse et toutes ses sociétés affiliées) loue au client des systèmes MINIMEL prêts à l'emploi et pouvant être installés localement. Les systèmes MINIMEL sont des produits uniques ou multiples du segment de produits Schweizer Electronic et leurs combinaisons. Schweizer Electronic peut également prendre en charge la planification, le montage, le démontage, la mise en œuvre, la réparation, etc. comme indiqué dans l'offre et la confirmation de commande de Schweizer Electronic.

2. Délais d'exécution / durée de mise en œuvre

Les délais de mise à disposition des systèmes MINIMEL opérationnels départ Schweizer Electronic ou de leur montage et démontage sur site sont convenus au cas par cas par le client et Schweizer Electronic et sont fixés par écrit dans la confirmation de commande. D'une durée minimale de 30 jours, la location court à partir du jour de la livraison des appareils départ usine Schweizer Electronic et elle prend fin au jour du retour des appareils aux usines Schweizer Electronic.

Si le client désire prolonger la location, Schweizer Electronic fera de son mieux pour allonger la durée de la location. Pour chaque prolongation, le client est redevable d'un loyer calculé sur la même base que celui de la location en cours. Schweizer Electronic indiquera au client tous les coûts supplémentaires engendrés par l'allongement de la location et les lui facturera en plus du loyer à verser à Schweizer Electronic.

3. Location et autres prestations

La rémunération de la location pour la durée convenue est fixée dans l'offre. La planification, le montage et le démontage des systèmes MINIMEL peuvent être compris dans le loyer ; ou alors ces prestations sont à payer par le client en plus du loyer selon les tarifs indiqués dans l'offre de Schweizer Electronic.

Ne sont pas compris dans le prix du loyer, l'ensemble des coûts afférents au transport, aux taxes et charges, et aux assurances.

Schweizer Electronic supporte seule les coûts pour les emballages désignés comme étant sa propriété, l'auteur de la commande étant pour sa part tenu de restituer à Schweizer Electronic les dits emballages à la fin de la location. Les emballages non restitués seront facturés selon les tarifs de la Schweizer Electronic.

A la réception de toute livraison, l'auteur de la commande doit vérifier sans tarder qu'elle est complète. En l'absence de notification écrite à Schweizer Electronic dans les cinq jours, la livraison est réputée complète.

4. Facturation

Les factures sont en général établies mensuellement pour chaque commande. Sur chaque facture doivent être indiqués, l'auteur de la commande et le chantier. Le client s'engage à payer net dans les 30 jours suivant leur émission, toutes les factures de Schweizer Electronic.

Dans la mesure où l'offre de Schweizer Electronic ne spécifie pas expressément autre chose, tous les prix et tarifs indiqués sont hors TVA, celle-ci étant facturée séparément. Si l'offre ne contient ni prix ni tarifs, Schweizer Electronic applique les prix ou tarifs correspondants.

5. Propriété / maintenance

Schweizer Electronic est et reste propriétaire des Systèmes MINIMEL. La location comprend tous les frais d'entretien et d'inspection par Schweizer Electronic à l'usine Schweizer Electronic. Schweizer Electronic met gratuitement à disposition du client un appareil de remplacement pour la période de maintenance et d'inspection périodiques. Les frais de transport, taxes, frais et assurances seront facturés.

6. Mode de fonctionnement

Après avoir monté les systèmes MINIMEL ou avant leur remise au destinataire, Schweizer Electronic réalise un contrôle de fonction. Ensuite Schweizer Electronic donne à un représentant du client des consignes pour la mise en œuvre des systèmes MINIMEL et lui remet la clé nécessaire à son mode de fonctionnement. Le contrôle de fonction, les consignes et la remise de la clé sont dûment consignés par Schweizer Electronic. Après la remise de la clé, le client est seul responsable du mode de fonctionnement des systèmes MINIMEL.

Le client s'engage à traiter avec précaution les systèmes MINIMEL qu'il a en sa location et à leur éviter tout dommage. Le client est seule habilité à procéder aux réglages des systèmes MINIMEL dont l'explication lui a été donnée sous forme par Schweizer Electronic, étant entendu que ces réglages se limitent en général à la mise sous et hors tension. Toute autre modification des réglages ou intervention sur les systèmes MINIMEL est interdite au client. Le client s'engage à informer Schweizer Electronic par écrit et sans tarder de la survenance de tout cas ou événement extraordinaire. Pour les systèmes MINIMEL, le client consignera dans les manuels opératoires leur étant associés, chaque mise en ou hors service ainsi que chaque dérangement.

Pour le montage, le démontage et les contrôles de fonction des systèmes MINIMEL, Schweizer Electronic ne recourt pas à des personnes présentant

des troubles de l'ouïe ou de la vue ou souffrant d'infirmités susceptibles de remettre en question la sécurité des systèmes MINIMEL.

Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose d'un personnel suffisamment formé et certifié, familiarisé avec l'utilisation (montage, démontage, etc.) et le fonctionnement des Systèmes MINIMEL et de toutes les règles de sécurité à respecter.

Si Schweizer Electronic constate au démontage ou à la restitution des systèmes MINIMEL que certaines pièces manquent ou sont endommagées, Schweizer Electronic en avisera le client par écrit. Le client est tenu de rembourser à Schweizer Electronic toutes les pièces manquantes ou défectueuses des systèmes MINIMEL, au prix applicable correspondant à l'état neuf desdites pièces.

7. Réparation des dérangements et service de permanence

Schweizer Electronic entretient un service de permanence chargé de la réparation des dérangements. Pour un système MINIMEL monté par Schweizer Electronic, la société prend en charge tous les coûts de réparation sur site d'un dérangement ayant pour origine des défauts du système MINIMEL et des défauts de montage de Schweizer Electronic.

Si le système MINIMEL a été monté par le client lui-même et que des défauts des systèmes MINIMEL provoquent des dérangements, Schweizer Electronic remplace les systèmes MINIMEL défectueux aux jours ouvrables départ magasin. Les coûts afférents au transport, aux taxes et charges et aux assurances sont à supporter par le client.

8. Assurance responsabilité civile et autres assurances

Schweizer Electronic a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant des dommages corporels ou matériels jusqu'à CHF 10 millions par sinistre et par année assurée. Schweizer Electronic assume la responsabilité pour tous les dommages couverts et pris en charge par l'assurance, et ce jusqu'au montant maximal des prestations fournies par l'assurance. Au-delà Schweizer Electronic assume la responsabilité uniquement pour les dommages qu'elle a occasionnés intentionnellement ou par négligence grave. Schweizer Electronic n'assume par contre aucune responsabilité pour des dommages indirects et consécutifs en tous genres, tels que dommages financiers, manque à gagner, dommages relevant du fournisseur, perte de jouissance, coûts entraînés par des retards ferroviaires ou des freinages d'urgence, etc. Tous les autres risques que subissent les appareils MINIMEL, tels qu'usage non conforme à leur destination ou impropre, dommages intentionnels ou entraînés par une négligence grave, usure excessive, perte et vol, vandalisme etc., sont à la charge du locataire.

9. Consignes de sécurité

Les prescriptions légales en vigueur sur le site d'installation sont celles qui s'appliquent à l'utilisation de systèmes de sécurité MINIMEL. Sont exclues expressément, les Conditions commerciales générales de l'auteur de la commande ainsi que toutes les autres normes et prescriptions auxquels l'auteur de la commande pourrait éventuellement se référer.

10. Application exclusive

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de Schweizer Electronic dans le cadre de la location / prestation et de l'utilisation des systèmes MINIMEL. Un contrat entre le client et Schweizer Electronic n'est conclu qu'après que le client a commandé par écrit des livraisons et prestations à Schweizer Electronic sur la base d'une offre de Schweizer Electronic et que Schweizer Electronic a émis une confirmation de commande. Les offres et confirmations de commande de Schweizer Electronic sont toujours faites à la condition expresse que les présentes conditions générales fassent l'objet du contrat.

11. For juridique

La relation juridique entre le client et Schweizer Electronic est soumise au droit matériel applicable au siège de Schweizer Electronic, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11.4.1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (« CVIM »).

Le for juridique pour tous les litiges liés au contrat ou en résultant est, pour les deux parties, au siège de Schweizer Electronic. Schweizer Electronic est cependant aussi en droit de poursuivre le client au siège de celui-ci.

Schweizer Electronic AG, Industriestrasse 3, CH-6260 Reiden, Suisse

Tél. +41 62 749 07 07, Fax +41 62 749 07 00, N° d'entreprise CH-400.3.010.466-7

Schweizer Electronic Deutschland GmbH, Am Queracker 10, D-36124 Eichenzell, Allemagne

Tél. +49 6659 97894 00, Fax +49 6659 97894 29, N° d'entreprise HRB 511479

Schweizer Electronic GmbH, Rablstrasse 25, AT-4600 Wels, Autriche

Tél. +43 7666 209 55, Fax +43 7666 209 62, N° d'entreprise 294371 Z

Schweizer Electronic S.r.l., Via Brembo 27, IT-20139 Milan, Italie

Tél. +39 028942 6332, Fax +39 02 8324 2507, N° d'entreprise 05149640962

Schweizer Electronic Iberica SL, Zurbaran 10, ES-28010 Madrid, Espagne

Tél. +34 91 391 30 19, Fax +34 610 260 883, N° d'entreprise 28648-131-8-M-515.918

Schweizer Electronic Ltd, Unit 3 Falcon Park, Claymore, Tame Valley Industrial Estate, Tamworth, B77 5DQ, Royaume-Uni

Tél. +44 1827 28 9996, Fax +44 1827 28 4508, N° d'entreprise 05426030

www.schweizer-electronic.com